

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DFA 84 Tour Eiffel (7e) - Avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour la modernisation et l'exploitation de la Tour Eiffel (7e) du 1er novembre 2017.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1410-1 et suivants, L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2241-1, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 3135-7 ;

Vu la délibération 2017 DA 72 de la séance des 25 ,26 et 27 septembre 2017, approuvant la conclusion d'une convention de délégation de service public pour la modernisation et l'exploitation de la Tour Eiffel avec la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel (SETE) - (Paris 7^{ème}) ;

Vu la délibération 2018 DFA 58 de la séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, approuvant la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la modernisation et l'exploitation de la Tour Eiffel avec la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel (SETE) - (Paris 7^{ème}) ;

Vu la délibération 2020 DFA 73 de la séance des 15, 16 et 17 décembre 2020, approuvant la conclusion d'un avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la modernisation et l'exploitation de la Tour Eiffel avec la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel (SETE) - (Paris 7^{ème}) ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour la modernisation et l'exploitation de la Tour Eiffel avec la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel (SETE) - (Paris 7^{ème}),

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Paul SIMONDON au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour la modernisation et l'exploitation de la Tour Eiffel (Paris 7^{ème}), avec la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel (SETE), dont le texte est joint en annexe du présent projet de délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO